

Téléphone 09 61 53 83 08

E-Mail : mairie-comberouger@info82.com

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 A
19H30**

- Nombre de conseillers municipaux : 11
- Présents : 7
- Votants : 8

L'an deux mille vingt deux

Le **vingt-sept septembre deux mille vingt-deux** à 19 heures 30,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Étaient présents : BASTIDE Estelle, CHAUVET Marie-Odile, COLLOT Sébastien, FIORITO Samuel, LASSALLE Caroline, Christian MOURIAU, NASCIMBEN Sandrine.

Représentés : VIGUIE Stéphanie a donné procuration à COLLOT Sébastien

Absents excusés : ABRIAT Fabian, LABORDERIE Nathalie, LAFFONT Eric.

Laëtitia CUCCAROLO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 ;
- Délibération subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour le remboursement de l'apéritif de la fête locale ;
- Délibération passage à la M57 (changement de nomenclature) ;
- Délibération modification des tarifs de location de la grande salle des fêtes ;
- Divers :

dont :

Informations du lancement d'une procédure de la déclaration de projet de déplacement du site, unité de stockage, des établissements LABORDERIE située au cœur du bourg, avenue François Capmartin, dans l'intérêt général à définir.

Adoption du procès-verbal du 28/06/2022

Validé à l'unanimité.

Délibération attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour le remboursement de l'apéritif de la fête locale n° 2022_27

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes de Comberouger a payé les frais de l'apéritif de la fête locale, à ce titre il convient de rembourser le Comité des Fêtes. En effet, l'apéritif de la fête locale est habituellement offert par la collectivité.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € afin de couvrir les frais de l'apéritif de la fête locale qui est habituellement offert par la collectivité.

Cette subvention sera prise à l'article 6574 du budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 400 € au Comité des fêtes.
- * **DECIDE** que cette subvention de 400 € sera prise à l'article 6574 du budget primitif.

Délibération passage à la M57 (changement de nomenclature) n° 2022 _ 28

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Comberouger son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Comberouger à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 (mettre la date du passage en M57). et appliquera le mode abrégé.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Comberouger

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Délibération modification des tarifs de location de la grande salle des fêtes n° 2022_29

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'installation de la clim réversible, les charges étant plus lourdes, il y a lieu d'augmenter les tarifs de la location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un nouveau tarif pour la location de la Salle des Fêtes soit :

Tarifs location grande salle des fêtes.		
<i>Été : du 31 avril au 31 octobre Hiver : du 1er novembre au 31 mars</i>	Été	Hiver
Habitants de la commune	180 € (au lieu de 160 €)	280 € (au lieu de 260 €)
Associations Locales	Gratuit	Gratuit
Extérieurs *	300 € (inchangé €)	500 € (inchangé €)
NB : Un chèque de caution de 300 € sera demandé, et restitué après état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée. * - Location de vaisselle en plus 45 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

↳ **DE FIXER** le prix de la location de la grande salle des fêtes comme ci-dessus à compter de ce jour.

Divers

- Informations du lancement d'une procédure de la déclaration de projet de déplacement du site, unité de stockage, des établissements LABORDERIE située au cœur du bourg, avenue François Capmartin, dans l'intérêt général à définir :

Nombre de Pour : 7

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Observations : /

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qui a neutralisé 18 candélabres pour une économie d'énergie. Il fait part de son souhait de changer les ampoules des réverbères par des ampoules LED pour faire des économies d'énergie :

Nombre de Pour : 7

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Observations : /

- Monsieur le Maire expose la demande d'une administrée souhaitant que la garderie ouvre plus tôt (07h15 au lieu de 07h30) :

Nombre de Pour : 7

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Observations : Avis défavorable pour cette année scolaire 2022 /2023.

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une des locataires occupant un des logements se situant au-dessus de l'école a posé son préavis le 15 septembre 2022. Une personne est intéressée de prendre cet appartement au 1^{er} novembre 2022.

Nombre de Pour : 7

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Observations : /

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une fuite d'eau est présente dans un appartement au-dessus de l'école créant des infiltrations dans l'école. Monsieur le Maire a fermé le compteur d'eau de l'appartement concerné et a demandé à la locataire de ne pas rester. En contrepartie le loyer d'octobre ne sera pas facturé (il s'agit de la locataire qui a posé son préavis). L'origine de la fuite n'a pas été identifiée, le plombier devrait faire les recherches prochainement, apparemment ce n'est pas accessible et il faudrait refaire le réseau depuis le compteur.
- Monsieur le Maire informe que la modification du PLU avance et qu'une enquête publique se déroulera du lundi 28 novembre à 14h30 AU Vendredi 16 décembre à 16h00. Il indique qu'une permanence de la mairie est prévue (notamment certains samedis) et que les élus devront se relayer pour ouvrir la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire
Christian MOURIAU

La secrétaire de séance
Laëtitia CUCCAROLO



Les Conseillers municipaux :

ABRIAT Fabian

Absent (excusé).

BASTIDE Estelle



CHAUVET Marie-Odile



COLLOT Sébastien



FIORITO Samuel



LABORDERIE Nathalie

Absente (excusée).

LAFFONT Eric

Absent (excusé).

LASSALLE Caroline



NASCIMBEN Sandrine



VIGUIE Stéphanie

A donné procuration à
COLLOT Sébastien.

